



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Le ministre d'Etat*

Paris, le 27 JUL. 2018

Monsieur le Président,

Par courrier du 28 novembre 2017, j'ai pu vous faire part de mes orientations concernant les interventions des agences de l'eau pour les 6 années à venir. J'ai par ailleurs missionné, en collaboration avec Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, le conseil général de l'environnement et du développement durable et l'inspection générale des finances pour dresser un état des lieux et faire des propositions d'évolution de l'organisation et du fonctionnement des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, ainsi que sur les dépenses d'intervention des agences de l'eau.

Le rapport de la mission met en avant la qualité du travail mené par les agences en faveur de la reconquête de la qualité des eaux, son efficacité dans la collecte des redevances et l'intérêt de l'organisation actuelle des agences par grand bassin hydrographique.

Pour autant, afin de réussir la mise en œuvre de leurs objectifs avec les moyens dont elles seront pourvues, les agences seront incitées par la tutelle à poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences et de dématérialisation, à faire évoluer leur organisation et notamment la répartition des activités entre délégations territoriales et siège, à développer des collaborations avec d'autres institutions locales, à procéder à un réexamen des actions internationales et plus largement à concentrer les moyens des agences sur les interventions, en renonçant aux actions qui ne se situent pas au cœur des missions des agences.

**Monsieur Thierry BURLLOT**  
**Comité de bassin Loire-Bretagne**  
**Agence de l'eau Loire-Bretagne**  
**9 avenue de Buffon**  
**CS 36339**  
**45063 ORLEANS CEDEX 2**

Concernant les programmes d'intervention des agences, le rapport préconise des réorientations des 11<sup>e</sup> puis 12<sup>e</sup> programmes. Les orientations stratégiques dont je vous ai fait part pour la préparation des 11<sup>e</sup> programmes s'inscrivent pleinement dans les recommandations formulées. Je sais que les débats dans vos instances sur ces réorientations ont été riches et que vous avez déployé beaucoup d'énergie et de pédagogie pour les défendre à mes côtés et les faire prendre en compte, et je vous en remercie.

Par ce courrier, je tiens à vous confirmer les orientations précédemment fixées et à vous faire part de précisions opérationnelles pour l'établissement des 11<sup>e</sup> programmes d'intervention qui découlent des recommandations du rapport de la mission susmentionnée, des orientations du plan biodiversité et des analyses issues de la première phase des Assises de l'eau (annexe 1).

Je souhaite que les instances de bassin puissent les prendre en compte durant la fin du processus d'élaboration des programmes d'intervention et les décliner au mieux, en fonction des enjeux locaux, avant leur adoption à l'automne.

Cette programmation doit s'inscrire dans le plafond de redevance des agences de l'eau qui totalisera 12,63 milliards sur 6 ans (soit 2,105 Md€ par an), afin que les agences participent à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques et de limitation de la pression fiscale qui pèse sur les Français et les entreprises.

Depuis le vote de la loi de finances pour 2018, tant le rapport IGF-CGEDD précité que les échanges intervenus dans le cadre des assises de l'eau ont mis en évidence que le contexte propre à chacun de vos bassins et les priorités fixées exigeaient des ajustements dans la déclinaison de ce cadrage budgétaire. C'est pourquoi plusieurs mesures en ce sens figureront dans le projet de loi de finances.

La première mesure porte sur les recettes de redevance de chaque agence. Telles qu'elles ont été envisagées dans vos premières maquettes de programme, elles se fondent sur une répartition historique entre agences. Or, les situations d'un bassin à un autre sont contrastées, tant du point de vue des dépenses issues des programmes précédents (restes à payer) que des autres ressources financières (retours d'avances ou trésorerie mobilisable). Cet état de fait a été souligné par le rapport de l'IGF et du CGEDD et motive un rééquilibrage des ressources des agences, qui s'effectuera de façon progressive sur 2019 et 2020 pour se stabiliser à partir de 2021. Cette évolution est traduite en cibles de recettes de redevance, dans le tableau en annexe 2.

En conséquence, le respect du plafond de redevances sera apprécié agence par agence, selon une ventilation fixée de manière à donner une vision pluriannuelle des ressources de chaque agence. Si un écrêtement suite à un dépassement du plafond devait intervenir, il s'effectuerait donc sur les seules agences ayant dépassé leurs cibles, et non plus de façon globale comme cela était initialement envisagé en 2018.

Par ailleurs, la clé de répartition des contributions des bassins au financement des opérateurs de la biodiversité va être modifiée afin de revenir à la clé utilisée jusqu'en 2017 pour le financement de l'ONEMA puis de l'AFB. Cette mesure contribuera à rééquilibrer l'effort de réduction des moyens entre agences.

Enfin, la redevance pour pollution diffuse sera relevée de 50 millions d'euros dès 2019. Cette évolution sera opérée au sein du plafond. Cette ressource sera destinée au financement de l'agriculture biologique, en complément des actions déjà conduites par les Agences de l'eau en la matière. Ce relèvement contribuera parallèlement à diversifier les ressources des agences de l'eau en leur apportant des moyens plus directement liés à la préservation de la biodiversité, qui est affectée par les produits phytopharmaceutiques, et à rétablir progressivement le principe « l'eau paye l'eau » auquel nous sommes tous attachés.

En parallèle, je souhaite préparer avec vous l'avenir des agences de l'eau et engager une refonte du système de redevances pour en faire un réel outil de fiscalité environnementale, comme le rapport de l'IGF et du CGEDD le préconise.

En ce sens, je souhaite rénover les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux en les rapprochant davantage du dispositif en vigueur pour les redevances industrielles avec une application dès les 12e programmes d'intervention. Cette refonte s'accompagnera de la suppression progressive des primes pour performance épuratoire d'ici la fin du 11ème programme.

Le recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification et de gouvernance, la solidarité territoriale dans le « petit cycle », et les interventions en faveur du « grand cycle », de la biodiversité et du milieu marin se poursuivra sur les 12e programmes d'intervention, consacrant l'évolution du rôle des agences de l'eau d'une fonction de « mutuelle de l'eau » vers un rôle d'opérateur de la politique d'accompagnement du changement climatique, de préservation de la biodiversité en lien avec les enjeux propres à la gestion de l'eau, et de mise en œuvre des objectifs de la directive cadre sur l'eau. En parallèle, des transferts de solidarité seront mis en place.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que certains projets que les agences de l'eau soutiennent peuvent également être financés par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et que des crédits sont encore disponibles sur la période 2014-2020. Je vous invite à vous rapprocher des Conseils régionaux, autorités de gestion des programmes européens FEDER, pour vous coordonner avec eux afin d'utiliser de manière optimale ces crédits.

Je reste à votre écoute et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.



Nicolas HULOT

## **ANNEXE 1 au projet de courrier à adresser aux présidents de comités de bassin suite au rapport IGF-CGEDD et aux annonces des Assises et du plan biodiversité**

### **Précisions opérationnelles et orientations complémentaires à prendre en compte pour l'établissement des 11<sup>e</sup> programmes d'intervention**

#### **\* Renforcement des interventions en faveur de la reconquête de la qualité des masses d'eau et de la biodiversité (aquatique, terrestre et maritime)**

En raison de leur faible efficacité au regard des enjeux environnementaux, l'assainissement non collectif ne sera plus subventionné. L'assainissement non collectif étant adapté aux zones à très faible densité de population, la suppression de ces aides n'entraînera en effet pas de surcoût majeur pour l'utilisateur comparativement au coût engendré par un raccordement au réseau collectif.

Afin de répondre aux exigences européennes, les moyens d'intervention des agences seront réservés préférentiellement aux actions liées à la reconquête du bon état des eaux en s'appuyant sur les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) définis.

Concernant la gestion quantitative de la ressource, les agences concentreront leurs interventions dans les zones où les déséquilibres quantitatifs actuels ou à venir (dans un objectif d'adaptation au changement climatique) sont les plus forts et sur des investissements ayant le meilleur ratio coût/efficacité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan biodiversité, les agences renforceront leurs interventions contribuant à la lutte contre l'artificialisation des sols, notamment sur la désimperméabilisation. Par ailleurs, ces dernières se mobiliseront particulièrement, et dans la poursuite des actions déjà engagées, dans le financement des solutions fondées sur la nature, qui visent le développement d'écosystèmes sains, résilients, fonctionnels et diversifiés. Les agences accompagneront notamment la restauration de cours d'eau et de zones humides, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques et les plans d'actions sur les espèces aquatiques emblématiques.

Dans le domaine agricole, l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse aura pour corollaire le renforcement du financement de projets de conversion à l'agriculture biologique pour un montant de 50 M€ par an. Parallèlement, 150 M€ seront consacrés en trois ans au financement de l'expérimentation de nouveaux outils de paiements pour services environnementaux (PSE).

#### **\* Recentrage des interventions en faveur de l'eau potable et assainissement sur les territoires en difficulté et projets à enjeux**

Dans le domaine de l'assainissement, les agences arrêteront de financer les projets de stations d'épuration répondant exclusivement à une mise en conformité aux obligations imposées par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) : ces premières obligations imposaient la mise en place progressive de la collecte et du traitement des rejets provenant des agglomérations. En parallèle, les collectivités sont incitées à se mettre en conformité au regard des outils réglementaires existants.

En revanche, les projets d'investissements en faveur de la gestion des eaux pluviales pour lesquelles les obligations sont plus récentes et les impacts sur le milieu importants seront fortement soutenus sur la durée du 11<sup>e</sup> programme.

Dans le domaine de l'eau potable, les agences interviendront plus particulièrement sur des projets de rationalisation et sécurisation de l'alimentation en eau potable dans une logique de solidarité territoriale.

Par ailleurs, le gouvernement est attaché à trouver des solutions d'ingénierie technique, juridique et financière avec et pour les collectivités pour résoudre les difficultés d'entretien et de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement auxquelles ces dernières font face. C'est le sens des Assises de l'eau, lancées en avril par Sebastien Lecornu.

Ainsi, les agences, et dans la poursuite des missions déjà menées depuis de nombreuses années au titre de la solidarité urbain-rural, renforceront l'accompagnement financier des collectivités en difficulté structurelle, parce que situées en zones de faible densité de population (les zones de revitalisation rurale en proposent un zonage adapté pour la plupart des bassins) et pour lesquelles un juste prix de l'eau ne permet pas de faire face aux besoins d'investissement. Les agences de l'eau maintiendront par ailleurs, une action en faveur des collectivités pour les aider à acquérir une connaissance précise de leur patrimoine, élaborer une stratégie d'entretien et renouvellement et planifier les travaux, en les optimisant.

Dans un objectif de rationalisation des compétences et de priorisation de leur action, l'intervention des agences accompagnera la réforme territoriale engagée avec le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI prévue par la loi Notre. Ainsi, les projets portés par les structures intercommunales seront sélectionnés préférentiellement.

#### **\* Maintien des interventions en faveur de la connaissance environnementale**

Dans le domaine de la connaissance, il est essentiel de préserver les moyens nécessaires au financement de la part relative aux obligations communautaires issues de la Directive Cadre sur l'eau (DCE) et de la Directive cadre stratégique sur les milieux marins (DCSMM) et des programmes de surveillance des schémas directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) qui s'imposent à la France. La connaissance environnementale est déterminante et doit permettre d'orienter efficacement et de manière ciblée l'action en faveur d'une meilleure protection ou remise en état des milieux. Cette acquisition de connaissance devra se faire, sous le pilotage du MTES (Direction de l'eau et de la Biodiversité), de manière coordonnée avec les autres contributeurs de données pour alimenter les systèmes d'information de l'eau de la nature et des milieux marins dont l'agence française pour la biodiversité assure la coordination technique.

#### **\* Sélectivité des interventions et priorisation des actions les plus efficaces**

La plus grande priorisation des interventions dans les 11<sup>e</sup> programmes exige de rehausser les seuils des aides et avances remboursables. Ainsi, le seuil de montant des travaux (hors étude et animation) susceptibles de faire l'objet d'un subventionnement devra être relevé à 10 000 € et celui d'attribution d'avances remboursables à 100 000 €. Une période de transition jusqu'à la mi-programme pourra être mise en place par les agences pour faciliter l'appropriation de ces nouvelles mesures par les bénéficiaires potentiels.

La sélectivité des interventions devra être renforcée en outre par un changement d'une logique de guichet à une logique de projets. À cet égard, je vous encourage à développer des interventions auprès de porteurs de projets s'inscrivant dans des contrats territoriaux et résultants d'appels à projets.

**ANNEXE 2 au projet de courrier à adresser aux présidents de comités de bassin suite au rapport IGF-CGEDD et aux annonces des Assises et du plan biodiversité**

Répartition des recettes de redevances entre Agences (2019 à 2024)

Données en millions d'euros par an	AG	AP	LB	RM	RMC	SN	Total
Montant cible de redevances encaissées en 2019	279,2	137,3	342,9	154,4	506,8	684,4	2105
<i>Clé de répartition des recettes 2019</i>	<i>13,26%</i>	<i>6,52%</i>	<i>16,29%</i>	<i>7,34%</i>	<i>24,08%</i>	<i>32,51%</i>	
Montant cible de redevances encaissées en 2020	285,4	134,8	350,6	155,0	516,6	662,5	2105
<i>Clé de répartition des recettes 2020</i>	<i>13,56%</i>	<i>6,41%</i>	<i>16,66%</i>	<i>7,36%</i>	<i>24,54%</i>	<i>31,47%</i>	
Montant cible de redevances encaissées de 2021 à 2024	291,7	132,3	358,3	155,5	526,5	640,7	2105
<i>Clé de répartition des recettes 2021 à 2024</i>	<i>13,86%</i>	<i>6,29%</i>	<i>17,02%</i>	<i>7,39%</i>	<i>25,01%</i>	<i>30,44%</i>	
<b>TOTAL sur 6 ans</b>	<b>1731,4</b>	<b>801,3</b>	<b>2126,7</b>	<b>931,4</b>	<b>3129,4</b>	<b>3909,7</b>	<b>12630</b>

Du fait des arrondis, certains totaux ne sont pas exacts. Cet artefact sera corrigé dans les dispositions finales.